



Direction
de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Le directeur

39-43, quai André Citroën
75902 Paris cedex 15

Téléphone : 01 44 38 4 27
Télécopie : 01 44 38 24 07

Services d'informations
du public :
3615 Emploi 0,152€/mn
(Modulo 0,077€)
www.travail.gouv.fr

Le Directeur de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Le Directeur général du travail

Le Délégué général à l'emploi et à la
formation professionnelle

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
préfigurateurs de la direction régionale des
entreprises, de la consommation de la
concurrence, du travail et de l'emploi

Madame et Messieurs les directeurs
régionaux du travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle

Messieurs les directeurs du travail de
l'emploi et de la formation professionnelle
des DOM

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux du travail, de l'emploi et de
la formation professionnelle

Paris, le 21 décembre 2009

N/Ref : Dir 140-09

**Objet : Note relative au décompte mensuel des accords d'entreprise et des plans d'action
en faveur de l'emploi des travailleurs âgés**

Ref : Lettre du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du Ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité et de la ville et du Secrétaire d'Etat chargé de l'emploi du 27 octobre 2009 ; décret
du 20 mai 2009 ; circulaire du 9 juillet 2009.

Les Ministres en charge du travail et de l'emploi vous ont adressé, le 27 octobre 2009, un
courrier relatif aux dispositifs incitant les entreprises et les branches à adopter une gestion
active des âges. Il vous y est notamment demandé de veiller à enregistrer, dans l'application
« Gestion des Accords », les plans d'action et accords d'entreprises en faveur de l'emploi des
travailleurs âgés, dès leur dépôt physique dans chaque direction départementale.

Compte tenu de l'importance pour nos ministères de disposer d'un suivi très régulier de ces
dispositifs, notamment pour les tous prochains mois, nous vous demandons, parallèlement à
leur saisie informatique, d'effectuer **un décompte mensuel des accords et plans d'action en
faveur de l'emploi des travailleurs âgés**, dès leur dépôt dans les services départementaux.

Nous demandons donc à vos échelons départementaux, à partir du début de l'année 2010, de bien vouloir communiquer à la DARES, par l'intermédiaire du système de remontées statistiques IRMA-Stat, le premier jour ouvré de chaque mois, le nombre de plans et d'accords en faveur des salariés âgés déposés dans votre département au cours du mois précédent (première remontée début janvier, sur les données de décembre 2009). Vous trouverez à cet effet, en annexe, les instructions relatives à la collecte de ces deux chiffres.

Ces décomptes mensuels seront complétés, tous les trimestres, par l'exploitation statistique plus détaillée des accords et plans d'actions enregistrés dans l'application « Gestion des accords ».

Conscients du surcroît de travail qu'occasionne ce décompte manuel, nous vous remercions néanmoins de poursuivre vos efforts visant à saisir « au fil de l'eau » dans l'application « Gestion des accords » ces plans et accords, et plus généralement l'ensemble des accords d'entreprise, afin de garantir la qualité des informations statistiques relatives à la négociation d'entreprise qui joue, comme vous le savez, un rôle accru dans la mise en œuvre des politiques conduites par nos ministères.

Le Directeur de l'animation de la
recherche, des études et des
statistiques



Antoine MAGNIER

Le Directeur général du travail



Jean-Denis COMBEXELLE

Le Délégué général à l'emploi et à
la formation professionnelle



Bertrand MARTINOT

ANNEXE :

DECOMPTE MENSUEL DES ACCORDS D'ENTREPRISE ET PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS AGES

Le décompte mensuel des accords et plans d'action en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés dans les services départementaux sera assuré par la DARES à partir du système de remontées statistiques IRMA-STAT alimenté par les directions départementales :

- Pour le premier jour ouvré du mois n, les directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (i.e. le correspondant statistique au sein de ces directions) saisiront, par l'intermédiaire de la macro série départementale MS05, les variables suivantes :
 1. Variable ACC01 : nombre de nouveaux accords d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP entre le 26 du mois (n-2) et le 25 du mois (n-1) (que ces accords aient été ou non saisis dans l'application « Gestion des accords »).
 2. Variable PLA01 : nombre de nouveaux plans d'action en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP entre le 26 du mois (n-2) et le 25 du mois (n-1) (que ces plans aient été ou non saisis dans l'application « Gestion des accords »)
- Pour le deuxième jour ouvré du mois n, les directions régionales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle (i.e. les Sepes au sein de ces directions) contrôleront la validité de ces données avant de les transférer à la DARES (Unité SIPEF) par l'intermédiaire de la macro série régionale MS05.

Des consignes particulières de saisie figurent dans le masque de saisie départemental MS05, ci-joint.

CODE		ACCORDS D'ENTREPRISE ET PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS AGES / ANNEE 2010													
2010															
aaa		DARES / Masque de saisie départemental MS05 / Année 2010													
Mois		DEPARTEMENT DE ...													
CODE		Mois de référence													
ACC01		Date de saisie des données collectées en 2010													
PLA01		Nombre de nouveaux accords d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP dans le mois.													
		Nombre de nouveaux plans d'action en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP dans le mois.													
		déc-09	janv-10	févr-10	mars-10	avr-10	mai-10	juin-10	juil-10	août-10	sept-10	oct-10	nov-10	déc-10	Cumul
		06-janv	01-févr	01-mars	01-avr	03-mai	01-juin	01-juil	01-août	01-sept	01-oct	02-nov	01-déc	03-janv	2010
															0
															0

En cas de difficulté lors de la saisie, contactez le statisticien régional ou à défaut la DARES au: 01.44.38.25.68 (Antoine Naboulet)

Attention... Attention... Attention... Lisez attentivement ce qui suit.....

A l'attention du correspondant statistique de la DDTEFP et (ou) du gestionnaire de la mesure

- 1) Indiquez le N° de votre département dans la cellule L3C1
- 2) Indiquez le nom de votre département dans la cellule L3C2
- 3) Indiquez le mois de saisie des données dans la cellule L4C1 (Ex : 01 pour les données du mois de Janvier).
- 4) Saisissez les chiffres du mois demandé.
- 5) Sauvegardez votre tableau EXCEL sous la forme suivante: MS05 (N° du département N° de l'année).XLS
Exemple : MS052910.XLS (MS05, département du Finistère, année 2010). Il y a plus de 100 départements.
- 6) Transmettez le tableau par la messagerie à la DRTEFP (Statisticien régional). Respectez les dates de saisie et de transmission...
- 7) En cas de rectifications, transmettez aussi le tableau à l'administration centrale par la messagerie électronique à l'adresse Internet suivante:
xavier.jansolin@dares.travail.gouv.fr

Consignes de saisie:

Les données sont collectées du 26 du mois (n-2) au 25 du mois (n-1)
(Exemple: pour décembre 2009, il s'agit des données collectées entre le 26 novembre 2009 et le 25 décembre 2009)

ACC01

Nombre de nouveaux accords d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP dans le mois.

PLA01

Nombre de nouveaux plans d'action en faveur de l'emploi des travailleurs âgés déposés en DDTEFP dans le mois.

Attention:

Ce comptage concerne les accords et les plans d'action déposés et non pas les "rescrits".